

*Radio-Canada*

[Traduction]

**RADIO-CANADA****DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'ADMINISTRATION DU RÉGIME DE PENSIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande la permission de présenter une motion qui, je l'espère, sera acceptée par la Chambre. La division de radiodiffusion du Syndicat canadien de la fonction publique, appelée NABET, ainsi que d'autres syndicats de Radio-Canada, éprouvent des difficultés à obtenir de la Société le détail de leur régime de pensions, auquel, de l'avis de tous, ils ont droit. Je propose donc, appuyé par le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

● (1410)

Que le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts soit autorisé à enquêter sur le régime de pensions de la Société Radio-Canada afin d'obtenir l'information nécessaire touchant le régime de pensions auquel les employés de la Société ont droit.

**M. l'Orateur:** Les dispositions de l'article 43 du Règlement exigent le consentement unanime de la Chambre avant qu'une telle motion puisse être présentée. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

**M. l'Orateur:** Avant que nous passions aux questions orales, que la Chambre me permette de signaler une affaire qui, j'en suis sûr, ne prendra pas les députés par surprise. J'ai reçu avis d'une demande aux termes de l'article 26 du Règlement et plusieurs avis de questions de privilège et d'autres concernant le sujet du projet de motion aux termes de l'article 43 du Règlement du député de Champlain (M. Matte). Les circonstances feront sûrement l'objet d'interpellations au cours de la période des questions qui commencera dans un instant. Il y aura aussi des problèmes de procédure quant à savoir si la Chambre a le droit de poser des questions à un secrétaire parlementaire dont il ou elle est l'adjoint à la Chambre.

Les députés ne trouveront pas étonnant que j'aie reçu un avis de question de privilège de la part du député de Kenora-Rainy River (M. Reid). On obvierait peut-être à certains problèmes de procédure et de fond reliés à cette très intéressante question si la Chambre consentait à ce que le député de Kenora-Rainy River présente sa question de privilège maintenant plutôt qu'à 3 heures. Qu'il soit entendu que si nous procédons ainsi, quel que soit le temps que les participants des deux côtés de la Chambre prendront pour la discussion, je devrai garantir 45 minutes de questions aux députés une fois la question de privilège réglée d'une façon ou d'une autre. Consent-on à l'unanimité à procéder ainsi?

Des voix: D'accord.

**M. Baldwin:** Tout simplement afin de souligner clairement le droit du député de Kenora-Rainy River (M. Reid) de débattre le problème et de répondre aux questions, cela

[M. l'Orateur.]

n'empêchera nullement les députés de l'opposition d'interroger les ministres qui sont ici à ce sujet.

**M. l'Orateur:** Rien ne l'empêche durant la période des questions. Si l'on réserve 45 minutes à la période des questions, rien ne limite ou ne restreint le droit des députés de tous les côtés de la Chambre de poser des questions au gouvernement en général ou à certains ministres là-dessus ou sur tout autre sujet, à condition qu'il soit du ressort de ce ministre.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, nous voulons signaler que nous acceptons la procédure qui vient d'être proposée. Toutefois, Votre Honneur peut-il dire bien clairement combien de député seront en mesure de parler sur la question de privilège après le député de Kenora-Rainy River (M. Reid)?

**M. l'Orateur:** Bien entendu, je ne peux le savoir pour le moment. Je devrai décider de la durée de ce débat. Cependant, d'autres députés m'ont signifié leur intention de soulever des questions de privilège et de présenter des motions en vertu de divers articles du Règlement. Il conviendrait certes de leur céder la parole. A part cela, je devrai décider du temps que durera ce débat avant de passer à la période des questions.

\* \* \*

**QUESTION DE PRIVILÈGE****M. REID—L'ARTICLE DE JOURNAL CONCERNANT LA DIVULGATION POSSIBLE DE CERTAINES PARTIES DU BUDGET DE NOVEMBRE**

**M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil Privé):** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège en raison d'un article paru dans la *Gazette* de Montréal de ce matin, selon lequel j'aurais reçu sur le budget du 18 novembre des renseignements que j'aurais transmis à des hommes d'affaires.

Monsieur l'Orateur, je le nie catégoriquement. C'est tout à fait faux. Selon l'article de la *Gazette*, j'aurais dit avoir appris six semaines à l'avance, du cabinet du ministre des Finances, que le budget du 18 novembre prévoyait la suppression de la taxe d'accise sur les bateaux. Je ne le savais pas. Le cabinet du ministre ne m'a jamais révélé quoi que ce soit sur le contenu du budget avant ou après le 18 novembre ou le jour même et d'ailleurs, comme en fait foi le compte rendu de la Chambre, le budget ne proposait pas de supprimer la taxe, mais de l'appliquer.

Le budget a donné lieu à la présentation du bill C-40 le 2 décembre. Il renfermait un article qui entraînait l'application de cette taxe. Comme plusieurs députés de tous les partis, j'ai instamment demandé au ministre des Finances (M. Turner), à d'autres ministres et à quelques-uns de leurs hauts fonctionnaires de réduire cette nouvelle taxe sur les bateaux. Comme d'autres députés, j'ai conclu de leur réponse que le gouvernement accepterait un amendement d'exonération. Le 28 janvier, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) proposait un amendement qui dépassait toutes mes espérances: il supprimait complètement la taxe.